



MAIRIE DE

GRAMBOIS

REGLEMENT des SALLES MUNICIPALES

Approuvé par le conseil municipal du 26 juin 2014

Outre les salles situées dans les locaux de la mairie (salle du conseil, salle de réunion du 2^{ème} étage) qui sont à la disposition des Gramboisiens pour des réunions, la municipalité est propriétaire des salles suivantes :

- Salle polyvalente
- Caves voûtées
- Salle dite de « la garderie »
- Salle villageoise de loisirs
- Salle dite du « syndicat d'initiative »
- Bâtiment de la poste, comprenant la bibliothèque et le CLIC.

Certains locaux sont actuellement attribués de manière permanente à des activités (cas du syndicat d'initiative et du bâtiment de la poste), dans le cadre d'une convention avec la mairie, reconductible annuellement. Les autres salles peuvent être mises à disposition de particuliers ou d'associations, ponctuellement ou de manière récurrente, à titre payant ou à titre gracieux. Elles font l'objet du présent règlement.

Article I : GESTION DES SALLES

Elle est assurée par le Conseil Municipal qui délèguera cinq de ses membres renouvelables, ou toutes autres personnes compétentes, spécialement chargés de veiller à l'application du présent règlement.

La Mairie se réserve le droit de procéder à des contrôles

Article II : MISE A DISPOSITION

Les locaux peuvent être mis à disposition :

1. Des associations à but non lucratif qui ont leur siège dans la commune
2. Des particuliers qui sont inscrits sur les rôles des impôts locaux de la commune,
3. Des particuliers parrainés par un habitant de la commune,
4. Des particuliers ou associations extérieurs à la commune

La personne signataire du contrat est responsable et devra être présente ou représentée pendant toute la durée de la manifestation.

a) gratuité

Pour les associations dont le siège se situe sur la commune et dont la majorité des adhérents réside à Grambois, la mise à disposition d'une salle sera gratuite pour les assemblées générales. Pour toutes les manifestations donnant lieu à paiement pour les prestations proposées, chaque association ou société aura le droit chaque année d'utiliser gratuitement une des salles municipales pour 1 manifestation de ce type, de 48 heures maximum.

Les associations para-municipales qui prolongent directement l'action de la commune et en l'absence desquelles la municipalité serait dans l'obligation de prendre en charge leurs actions (APEG, Comité des Fêtes, Syndicat d'initiative, comité de jumelage Grambois-Solignano) bénéficient de la gratuité complète de la mise à disposition de la totalité des salles, dans la mesure des disponibilités.

b) Tarifs privilégiés

Les associations qui, dans le cadre d'un programme négocié annuellement avec la mairie, contribuent au rayonnement touristique et culturel de la commune ou à la santé et au bien être des Gramboisiens, bénéficient de facilités de mise à disposition des salles, notamment en matière de tarif.

c) Tarifs normaux.

Voir annexe tarifaire.

Article III : UTILISATION DES LOCAUX

L'utilisation des locaux est subordonnée aux conditions suivantes :

1. Engagement par écrit du signataire de respecter le présent règlement,
2. Signature d'un inventaire et du constat d'état des lieux,
3. Attestation d'assurance,
4. Deux chèques de caution dont le montant est défini dans le tarif ci-joint.
5. La manifestation doit correspondre à l'objet décrit dans le contrat de location
6. La remise des clés qu'après engagement du signataire sur ces différents points.
7. Le retour des clés au secrétariat de la mairie devra intervenir au plus tard 24 heures après la fin de la manifestation et l'établissement d'un état des lieux.

Article IV : RESERVATION

1. Elle doit être faite 2 mois à l'avance, à l'exception de la salle villageoise de loisirs.
2. Les particuliers ou associations qui connaissent les dates fixes à retenir, sont priés d'informer la Mairie pour la mise en place du planning annuel.
3. Les besoins en matériel doivent être formulés par écrit au plus tôt et au moins quinze jours à l'avance ; ceux-ci seront mis à disposition sous réserve de leur disponibilité.
4. Le mercredi et pendant les vacances scolaires, les salles sont attribuées prioritairement aux activités des enfants.
5. La municipalité est prioritaire pour ses activités propres sur les associations et sociétés ; les associations le sont sur les particuliers pour des manifestations publiques ; les particuliers qui sont inscrits sur les rôles des impôts locaux de la Commune sont prioritaires sur les particuliers parrainés.
6. En cas d'annulation aucun remboursement ne sera effectué

Article V : SECURITE - HYGIENE

1. Les portes de secours ne doivent pas être verrouillées ou obstruées et aucun obstacle extérieur ou intérieur ne devra empêcher leur ouverture.
2. Les façades extérieures doivent être libres d'accès aux secours
3. Le locataire devra respecter la capacité d'accueil (seuil réglementaire) de la salle.
4. Interdiction de stockage et d'utilisation de produits dangereux (inflammables, explosif, toxique) les bouteilles de gaz sont interdites à l'intérieur.
5. Procédure d'alerte en cas d'événement :
 - Utiliser les moyens de sécurité (extincteur) ainsi que le défibrillateur en cas de besoin
 - Alerter les secours avec un téléphone fixe ou un portable
 - 15 SAMU
 - 18 Pompier
 - 17 Gendarmerie
 - Procéder à l'évacuation du public conformément aux plans d'évacuation
6. Lorsqu'elle existe l'utilisation de la cuisine sera limitée à la préparation des mets froids et au réchauffement des plats. Les ustensiles de cuisine et la vaisselle ne seront pas fournis ; elle devra être laissée en parfait état de propreté.
7. Les animaux ne sont pas admis dans les salles municipales.
8. Les armoires électriques doivent toujours rester accessibles, il est interdit d'ouvrir les armoires électriques et d'effectuer des branchements.

Article VI : CAS DE LA SALLE POLYVALENTE (minimum 20 personnes ; maximum : 160 personnes)

Compte tenu des frais d'entretien, la salle est exclusivement réservée aux manifestations comportant plus de vingt personnes. Pour des réunions, les associations sont priées de retenir la salle polyvalente de préférence en semaine. Le week-end, la salle ne sera attribuée que si les autres salles communales ne sont pas disponibles.

L'aire de jeux située devant la salle polyvalente ne doit pas être utilisée après 22 heures. **Le matériel alloué ne doit, en aucun cas, sortir de la salle.** Les chaises doivent être rangées par couleur et par pile de 10 sans encombrer les portes. Les automobiles devront obligatoirement utiliser le parking réservé à la salle

La salle étant située au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation, il y aura lieu de respecter au maximum la tranquillité des personnes notamment à la belle saison en tenant les portes fermées, ce qui est important également pour la climatisation.

La musique devra cesser au plus tard à 2h00 du matin, et la remise en ordre de la salle ne pourra avoir lieu que dans la matinée à partir de 8h00, afin que les locataires des appartements voisins puissent bénéficier de quelques heures de sommeil. Il faut aussi éviter toutes nuisances à l'extérieur du bâtiment.

Le mercredi, la salle est réservée prioritairement aux activités des enfants.

Article VII : CAS DE LA SALLE VILLAGEOISE DE LOISIRS **(maximum 20 personnes)**

Cette salle est réservée aux activités de loisirs. Toute association ou particulier demeurant à Grambois peut disposer gratuitement de cette salle dont les clés lui seront remises par le secrétariat de mairie qui tiendra à jour le planning d'utilisation. Dans cet esprit, la salle pourra être réservée trimestriellement. Le mercredi est réservé aux activités pour les enfants.

Aucune adhésion à une association n'est nécessaire pour pouvoir en bénéficier. Pour les activités collectives ou associatives, une assurance est cependant obligatoire.

Article VIII : RESPONSABILITE

L'utilisateur ayant signé la demande est responsable :

1. De la propreté et de la remise en ordre du local, et de ses abords
2. De la remise des clés,
3. Des dégâts éventuellement occasionnés. Lors de la restitution des clés, le local sera visité pour l'état des lieux.
4. Du respect des règles de sécurité,
5. Du respect des règlements de police concernant la tranquillité publique et les bonnes mœurs.
6. En cas de vol, la responsabilité de la Mairie ne peut être engagée
7. Le non respect des règles peut entraîner l'annulation de la location et l'évacuation immédiate de la salle. Aucun remboursement ne sera effectué sur la location.
8. En dehors d'une manifestation privée, un débit de boisson temporaire est soumis à une autorisation administrative délivrée par le Maire (demande à faire 15 jours avant la manifestation)
9. Les associations devront se conformer aux lois en vigueur et, notamment, déclarer leur manifestation aux services fiscaux et à la SACEM.

Le tout sous réserve des droits des tiers et de toutes actions judiciaires qu'il serait nécessaire d'intenter.

Article IX : MODIFICATION - DEROGATION

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2014.

Toutes modifications du présent règlement ne pourront intervenir que sur délibération du Conseil Municipal. Il en sera de même pour tous cas particuliers non prévus ci-dessus.

Fait à Grambois, le

Le Locataire

(Lu et approuvé)

Le Maire,

Alain FERETTI

Annexe : TARIFS

1°) SALLE POLYVALENTE

L'utilisation de la salle polyvalente est soumise au tarif ci-dessous :

Pour les associations dont le siège se situe sur la commune :

- Assemblée générale : GRATUIT
- Pour toutes les manifestations donnant lieu à paiement pour les prestations proposées : 150 € assorti d'une caution de 80 € portant sur la propreté de la salle, de son mobilier et de ses abords. Chaque association ou société aura le droit, chaque année, d'utiliser gratuitement la salle pour UNE manifestation de ce type.

Pour les associations dont le siège se situe sur la commune et dont la majorité des adhérents réside à Grambois :

- Assemblée générale : GRATUIT
- Pour toutes les manifestations donnant lieu à paiement pour les prestations proposées : 100 € assorti d'une caution de 80 € portant sur la propreté de la salle, de son mobilier et de ses abords. Chaque association ou société aura le droit, chaque année, d'utiliser gratuitement la salle pour UNE manifestation de ce type.

Pour les résidents à Grambois et les parrainés : 300 €

Pour les extérieurs : 500 €

Un chèque de 100 € d'arrhes pour les résidents et les extérieurs sera déposé à la réservation. Les arrhes ne seront pas remboursées en cas de dédit.

Une caution de 150 € pour le nettoyage et une caution de 500 € pour les dégradations seront versées à la remise des clés.

Ces prix s'entendent dans la mesure où les clés seront rendues lundi matin pour les locations du week-end ou le lendemain pour les locations de la semaine.

La location des chaises et des tables entre dans la régie de la salle polyvalente.

UTILISATEURS	LOCATION	ARRHES	CAUTION NETTOYAGE	CAUTION DEGRADATION
<u>Associations dont le siège social est à Grambois et ayant une majorité d'adhérents gramboisiens :</u> - Assemblée Générale - Manifestation donnant lieu à perception d'argent (à l'exception d'une par an)	GRATUIT 100 €		80 €	
<u>Associations dont le siège social est à Grambois :</u> - Assemblée Générale - Manifestation donnant lieu à perception d'argent (à l'exception d'une par an)	GRATUIT 150 €		80 €	
Résidents à Grambois ou parrainés	300	100	150	500
Extérieurs	500	100	150	500

NB : pour le réveillon de la Saint-Sylvestre, le tarif est majoré de 100 €

LOCATION DE MATERIEL					
TABLES		BANCS		CHAISES	
Jusqu'à 2	5 €	1	3 €	Jusqu'à 20	10 €
De 3 à 4	10 €	Limité à 4 bancs		De 21 à 40	20 €
De 5 à 6	15 €			De 41 à 60	30 €
De 7 à 8	20 €			De 61 à 80	40 €
De 9 à 10	25 €			De 81 à 100	50 €

2°) AUTRES SALLES (à l'exception de la salle villageoise)

Pour les associations dont le siège se situe sur la commune :

- **Assemblée générale : GRATUIT**
- **Pour toutes les manifestations donnant lieu à paiement pour les prestations proposées : 75 € (pour 48 heures) assorti d'une caution de 80 € portant sur la propreté de la salle, de son mobilier et de ses abords. Chaque association ou société aura le droit, chaque année, d'utiliser gratuitement une salle pour UNE manifestation de ce type.**

Pour les associations dont le siège se situe sur la commune et dont la majorité des adhérents réside à Grambois:

- **Assemblée générale : GRATUIT**
- **Pour toutes les manifestations donnant lieu à paiement pour les prestations proposées : 50 € (pour 48 heures) assorti d'une caution de 80 € portant sur la propreté de la salle, de son mobilier et de ses abords. Chaque association ou société aura le droit, chaque année, d'utiliser gratuitement une salle pour UNE manifestation de ce type.**

Pour les résidents à Grambois et les parrainés : 100 € (pour 48 heures)

Pour les extérieurs : 200 € (pour 48 heures)

Un chèque de 50 € d'arrhes pour les résidents et les extérieurs sera déposé à la réservation. Les arrhes ne seront pas remboursées en cas de dédit. Une caution de 100 € pour le nettoyage et une caution de 300 € pour les dégradations seront versées à la remise des clés. Ces prix s'entendent dans la mesure où les clés seront rendues lundi matin pour les locations du week-end ou le lendemain pour les locations de la semaine.

N.B. : Pour les locations de longue durée, un partenariat entre l'association et la mairie sera mise en place.